

7. COUPE DE FRANCE MASCULINE

7.1. TITRE ET CHALLENGE

7.1.1. La Fédération Française de Handball organise la saison 2009-2010 une épreuve nationale appelée Coupe de France.

7.1.2. L'objet d'art est offert par le FFHB. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante.

7.1.3. La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

7.1.4. Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

7.2. COMMISSION D'ORGANISATION

7.2.1. La Commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le Bureau directeur fédéral.

7.2.2. Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

7.2.3. A cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

7.3. ENGAGEMENTS

La Coupe de France est ouverte aux clubs affiliés de niveaux nationaux des Ligues métropolitaines et des départements d'outre-mer à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Composition de l'équipe :

Le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences B – C - E

7.3.1. Les clubs de LNH – Division 2 - National 1 – National 2 – National 3 sont obligatoirement engagés dans cette épreuve.

7.3.2. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

7.3.3. L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

7.3.4. Les engagements des clubs disposant d'une salle homologuée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

7.3.5. La liste des clubs engagés est soumise aux Ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 30 juin si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

7.3.6. A compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la Commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

7.3.7. Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération en ce domaine.

7.4. FORMULE DE L'EPREUVE

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre d'engagés.

7.4.1. Calendrier

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Pas de niveau de jeu protégé tirage intégral à l'intérieur des secteurs géographiques à l'exception des 1/16^{ème} pour les clubs de LNH.

- 1er tour : Entrée des clubs de N3, N2, N1 tirage par secteur géographique.
- 1/128 : tirage par secteur géographique sans protection.
- 1/64 : Entrée des clubs de D2 tirage par secteur géographique sans protection.
- 1/32 : Tirage par secteur géographique sans protection.
- 1/16 : Entrée des clubs de LNH tirage par secteur géographique avec protection des clubs de LNH
- 1/8ème : tirage intégral.
- quart : tirage intégral.
- ½ FINALE
- Finale.

Son organisation sera déléguée à une Ligue ou un Comité, par décision du Bureau directeur de la FFHB, après appel à candidatures. Voir cahier des charges de l'appel à candidatures.

L'organisation se fera en liaison avec la Commission de la Coupe de France et le service communication de la FFHB.

7.5. CHOIX DES TERRAINS

7.5.1. Pas de report pour cause de joueurs sélectionnés.

Le premier tiré reçoit ou le plus petit si plus d'un niveau d'écart.

Si un club recevant **ne peut pas recevoir rencontre inversée.**

7.5.2. Rencontres contre clubs de LNH ou entre clubs de LNH.

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2 pouvant accueillir 700 spectateurs, en cas d'impossibilité match perdu par pénalité.

7.5.3. Le lieu de la finale sera attribué par la Commission d'organisation après appel à candidatures.

7.6 - MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine ;

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7.7. ORGANISATION DES RENCONTRES

7.7.1. L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

7.7.2. Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation accordée par la Commission de la Coupe de France.

La Commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition

La Commission d'Organisation des Compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

7.7.2.1. Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

7.7.2.2. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions des règlements généraux de la FFHB

concernant le forfait dans les compétitions officielles paragraphe “forfait isolé”, doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

7.8. COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des dispositions de l’article 3.7 du présent règlement.

7.9. BALLONS

Se reporter au document des textes réglementaires chapitre règlements généraux de la FFHB.

7.10. ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Centrale d’Arbitrage ou, par délégation, par les commissions régionales.

Jusqu’au 1/ 64ème arbitre du secteur du club recevant.

En cas d’absence d’arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux sont appliquées.

7.11. TENUE ET POLICE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

7.12. DELEGUE

Un délégué sera désigné par la CCA à partir des 1/16èmes de finale.

7.13. DISCIPLINE

7.13.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

7.13.2. L’organisme de première instance est la commission nationale de discipline.

7.13.3. Pour les rencontres mettant en présence au moins un club de LNH, les matchs doivent être filmés.

7.14 - DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d’égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

7.15. LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être qualifiés à la date de la rencontre.

7.16. FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est fournie par le club recevant. Son envoi en incombe au club recevant.

7.17. LITIGES

7.17.1. Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d’examen des réclamations et litiges de la FFHB.

7.17.2. L’examen des litiges est assuré selon la disposition du règlement d’examen des réclamations et litiges. L’organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges.

7.18. INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales. De même pour les cartes d’ayants droit.

7.19. REGLEMENT FINANCIER

7.19.1. La recette est acquise au club organisateur. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur.

7.19.2. Le club recevant devra régler une indemnité financière à son adversaire en fonction du niveau de jeu et de la distance parcourue

:

- Moins de 100 KM aller	pas d'indemnité quel que soit le niveau de l'adversaire	
- De 100 à 150 km aller	100€ - 200€ pour un D2	300€ pour un LNH
- De 151 à 200 km aller	150€ - 250€ pour un D2	350€ pour un LNH
- De 201 à 250 km aller	200€ - 300€ pour un D2	400€ pour un LNH
- De 251 à 300 km aller	250€ - 350€ pour un D2	450€ pour un LNH
- De 301 à 500 km aller	300€ - 400€ pour un D2	500€ pour un LNH
- Plus de 501 km aller	400€ - 500 [€] pour un D2	600€ pour un LNH

7.19.3. La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition.

7.20. COUPE D'EUROPE

7.20.1. Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe.

7.20.2. Si le vainqueur de la Coupe de France est le Champion de France, c'est le finaliste qui disputera la compétition européenne.

7.21. CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau directeur fédéral

7.22. REGLEMENT FINANCIER CONCERNANT LES RENCONTRES ENTRE CLUBS DE DOM ET CLUBS DE L'HEXAGONE.

7.22.1. Le club outre-mer reçoit

a) Prise en charge totale par ses soins des frais de transports du club de l'hexagone au départ de l'aéroport pour 16 personnes.

b) Prise en charge par ses soins des frais de transports du lieu de l'hébergement à la salle d'entraînement et du match.

c) Prise en charge de 3 jours d'hébergement, à partir du 4 ième jour prise en charge par le club visiteur.

d) Frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

7.22.2. Le club outre-mer se déplace dans l'hexagone

a) Le club outre-mer prend en charge l'ensemble de ses frais de déplacement de son lieu de départ à la ville de l'hexagone où se joue la rencontre.

b) Le club outre-mer prend en charge l'ensemble des frais d'hébergement de son séjour.

7A. COUPE DE France REGIONALE MASCULINE

7A.1. TITRE ET CHALLENGE

7A.1.1. La Fédération Française de Handball organise la saison 2009-2010 une épreuve nationale appelée Coupe de France Régionale.

7A.1.2. L'objet d'art est offert par le FFHB. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante.

7A.1.3. La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

7A.1.4. Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

7A.2. COMMISSION D'ORGANISATION

7A.2.1. La Commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le Bureau directeur fédéral.

7A.2.2. Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

7A.2.3. A cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

7A.3. ENGAGEMENTS

La Coupe de France régionale est ouverte aux clubs affiliés de niveau régional des Ligues métropolitaines à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Composition de l'équipe :

Le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences B – C - E

7A.3.1. Tous les clubs sont invités à participer.

7A.3.2. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

7A.3.3. L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

7A.3.4. Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

7A.3.5. La liste des clubs engagés est soumise aux Ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 7 juillet si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

7A.3.6. A compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la Commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

7A.3.7. Les ligues s'engagent à faire parvenir à leurs clubs régionaux le tirage avec le bulletin de confirmation d'engagement. Il devra être retourné à la ligue accompagné du règlement financier après le premier tour. Si un club ne veut pas participer à l'épreuve il doit le signaler à sa ligue le plus rapidement possible et au plus tard 15 jours avant le premier tour, aucune sanction sportive et financière ne sera appliquée si respect de ce dispositif.

La ligue devra régler à la FFHB le montant des engagements de ses clubs pour le 10 NOVEMBRE.

7A.4. FORMULE DE L'EPREUVE

7A.4.1. Calendrier

La Commission d'Organisation des Compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

Possibilité de programmer avec l'accord du club adverse la rencontre en semaine mais obligatoirement avant la date officielle.

Le nombre de tour sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes.

Le premier tour se déroulera obligatoirement avant la première journée de championnat.

A l'intérieur de chaque secteur le tirage sera géographique jusqu'au tour final de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques

Sur une même journée ½ FINALE + FINALE le vainqueur du secteur sera qualifié pour les ¼ de final national.

Finalités Nationales :

¼ + ½ Finale sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

La finale :

Se déroulera le même jour et dans le même lieu que la FINALE COUPE DE France NATIONAL.

Son organisation sera déléguée à une Ligue ou un Comité, par décision du Bureau directeur de la FFHB, après appel à candidatures. Voir cahier des charges de l'appel à candidatures.

L'organisation se fera en liaison avec la Commission de la Coupe de France et le service communication de la FFHB.

7A.5. CHOIX DES TERRAINS

Le club premier tiré reçoit.

7A.5.1. Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle **15 jours avant la rencontre, match inversé.**

7A.5.2. Le lieu des finalités de secteur sera fixé par la commission d'Organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

7A.5.3 Le lieu du ¼ et ½ FINAL sera fixé par la commission d'Organisation de la Coupe de France

7A.6 - MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine ;

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7A.7. ORGANISATION DES RENCONTRES

7A.7.1. L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur GEST HAND.

Saisie des résultats sous GEST HAND au plus tard 2 heures après la rencontre.

7A.7.2. Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission de la Coupe de France.

7A.7.2.1. Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

7A.7.7.2. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Toutes les pénalités Financières liées à cette rencontre seront celles prévues dans le guide financier de la ligue du club recevant et devront être réglées à la ligue du club recevant.

7A.8. COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des dispositions de l'article 3.7 du présent règlement.

7A.9. BALLONS

Se reporter au document des textes réglementaires chapitre règlements généraux de la FFHB.

7A.10. ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale du club recevant.

Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions régionales de la ligue recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux sont appliquées.

7A.11. TENUE ET POLICE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

7A.12. DISCIPLINE

7A.12.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

7A.12.2. L'organisme de première instance est la commission régionale de discipline de la ligue du club recevant.

7A.13 - DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

Pour les finalités de secteur, les ¼ et ½ finale durée des rencontres 2 X 25 minutes (repos 10 minutes)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

7A.14. LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être qualifiés à la date de la rencontre.

7A.15. FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est fournie par le club recevant. Son envoi en incombe au club recevant et devra être adressé à la ligue du club recevant sous 24 heures après la rencontre.

Les ligues adresseront après chaque tour l'ensemble des feuilles de match au responsable de secteur pour contrôle.

7A.16. LITIGES

7A.16.1. Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges à la ligue du club recevant.

7A.16.2. L'examen des litiges est assuré selon la disposition du règlement d'examen des réclamations et litiges. L'organisme de première instance est la commission régionale des réclamations et litiges de la ligue du club recevant.

7A.17. INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales. De même pour les cartes d'ayants droit.

7A.18. REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club organisateur.

Pour le tour Final de secteur, les ¼ - ½ - Finale les frais d'arbitrages devront être réglés par moitié pour chaque équipe avant la rencontre sur la base indemnitaire de la ligue recevante.

En l'absence de règlement d'un club l'équipe sera déclarée forfait.

Pour les finales de secteur, les ¼ et ½ finale nationale le secteur les clubs pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement qui sera déterminé par le responsable de secteur en fonction du montant des engagements perçus et des KM effectués.

7A.19. CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau directeur fédéral

7B. COUPE DE France DEPARTEMENTALE MASCULINE

7B.1. TITRE ET CHALLENGE

7B.1.1. La Fédération Française de Handball organise la saison 2009-2010 une épreuve nationale appelée Coupe de France départementale.

7B.1.2. L'objet d'art est offert par le FFHB. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante.

7B.1.3. La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

7B.1.4. Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

7B.2. COMMISSION D'ORGANISATION

7B.2.1. La Commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le Bureau directeur fédéral.

7B.2.2. Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

7B.2.3. A cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

7B.3. ENGAGEMENTS

La Coupe de France départementale est ouverte aux clubs affiliés de niveau départemental des comités métropolitains à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Composition de l'équipe :

Le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences B – C - E

7B.3.1. Tous les clubs sont invités à participer.

7B.3.2. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

7B.3.3. L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...)

7B.3.4. Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

7B.3.5. La liste des clubs engagés est soumise aux comités intéressés qui doivent faire connaître avant le 7 juillet si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

7B.3.6. A compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la Commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

7B.3.7. Les comités s'engagent à faire parvenir à leurs clubs départementaux le tirage avec le bulletin de confirmation d'engagement. Il devra être retourné au comité accompagné du règlement financier après le premier tour. Si un club ne veut pas participer à l'épreuve il doit le signaler à son comité le plus rapidement possible et au plus tard 15 jours avant le premier tour, aucune sanction sportive et financière ne sera appliquée si respect de ce dispositif.

Le comité devra régler à la FFHB le montant des engagements de ses clubs pour le 10 NOVEMBRE.

7B.4. FORMULE DE L'EPREUVE

7B.4.1. Calendrier

La Commission d'Organisation des Compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

Possibilité de programmer avec l'accord du club adverse la rencontre en semaine mais obligatoirement avant la date officielle.

Le nombre de tour sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes, au premier tour des tournois à trois pourront être organisés.

Le premier tour se déroulera obligatoirement avant la première journée de championnat.

A l'intérieur de chaque secteur le tirage sera géographique jusqu'au tour final de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques

Sur une même journée 1/2 FINALE + FINALE le vainqueur du secteur sera qualifié pour les 1/4 de final national.

Finalités Nationales :

1/4 + 1/2 Finale sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

La finale :

Se déroulera le même jour et dans le même lieu que la FINALE COUPE DE France NATIONAL.

Son organisation sera déléguée à une Ligue ou un Comité, par décision du Bureau directeur de la FFHB, après appel à candidatures. Voir cahier des charges de l'appel à candidatures.

L'organisation se fera en liaison avec la Commission de la Coupe de France et le service communication de la FFHB.

7B.5. CHOIX DES TERRAINS

Le club premier tiré reçoit.

7B.5.1. Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, match inversé.

7B.5.2. Le lieu des finalités de secteur sera fixé par la commission d'Organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

7B.5.3 Le lieu du ¼ et ½ FINAL sera fixé par la commission d'Organisation de la Coupe de France

7B.6 - MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine ;
Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent le match sera à rejouer au frais du club recevant.

7B.7. ORGANISATION DES RENCONTRES

7B.7.1. L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur GEST HAND.

Saisie des résultats sous GEST HAND au plus tard 2 heures après la rencontre.

7B.7.2. Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission de la Coupe de France.

7B.7.2.1. Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

7B.7.2.2. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Toutes les pénalités Financières liées à cette rencontre seront celles prévues dans le guide financier du comité du club recevant et devront être réglées au comité du club recevant.

7B.8. COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des dispositions de l'article 3.7 du présent règlement.

7B.9. BALLONS

Se reporter au document des textes réglementaires chapitre règlements généraux de la FFHB.

7B.10. ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale du club recevant.

Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions départementales du comité recevant. Pour les tournois le club recevant paie l'intégralité de l'arbitrage, les 2 clubs visiteurs remboursent chacun 1/6 de la somme au club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux sont appliquées.

7B.11. TENUE ET POLICE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

7B.12. DISCIPLINE

7B.12.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

7B.12.2. L'organisme de première instance est la commission départementale de discipline du comité du club concerné.

7B.13 - DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

Pour les tournois 2 X 25 en cas d'égalité dans une rencontre pas de prolongation, ni tir au but, classement (cf. règlement général des compétitions)

Pour les finalités de secteur, les ¼ et ½ finale durée des rencontres 2 X 25 minutes (repos 10 minutes)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

7B.14. LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être qualifiés à la date de la rencontre.

7B.15. FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est fournie par le club recevant. Son envoi en incombe au club recevant et devra être adressé au comité du club recevant sous 24 heures après la rencontre.

Le comité adressera après chaque tour l'ensemble des feuilles de match au responsable de secteur pour contrôle.

7B.16. LITIGES

7B.16.1. Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges au comité du club plaignant.

7B.16.2. L'examen des litiges est assuré selon la disposition du règlement d'examen des réclamations et litiges. L'organisme de première instance est la commission départementale des réclamations et litiges du comité du club plaignant.

7B.17. INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales. De même pour les cartes d'ayants droit.

7B.18. REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club organisateur.

Pour le tour Final de secteur, les ¼ - ½ - Finale les frais d'arbitrages devront être réglés par moitié pour chaque équipe avant la rencontre sur la base indemnitaire du comité recevant.

En l'absence de règlement d'un club l'équipe sera déclarée forfait.

Pour les finales de secteur, les ¼ et ½ finale nationale le secteur les clubs pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement qui sera déterminé par le responsable de secteur en fonction du montant des engagements perçus et des KM effectués.

7B.19. CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau directeur fédéral

14. COUPE DE FRANCE FEMININE

14.1. TITRE ET CHALLENGE

14.1.1. La Fédération Française de Handball organise la saison 2009-2010 une épreuve nationale appelée Coupe de France.

14.1.2. L'objet d'art est offert par le FFHB. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante.

14.1.3. La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

14.1.4. Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

14.2. COMMISSION D'ORGANISATION

14.2.1. La Commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le Bureau directeur fédéral.

14.2.2. Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

14.2.3. A cet effet, la commission élit un bureau composé d'un Président, d'un vice Président, d'un secrétaire.

14.3. ENGAGEMENTS

La Coupe de France est ouverte aux clubs affiliés de niveaux nationaux des Ligues métropolitaines et des départements d'outre-mer à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Composition de l'équipe :

Le club peut aligner 14 joueuses sur la feuille de match, sans limitation de licences B – C - E

14.3.1. Les clubs de LFH – Division 2 - National 1 – National 2 – National 3 sont obligatoirement engagés dans cette épreuve.

14.3.2. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

14.3.3. L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

14.3.4. Les engagements des clubs disposant d'une salle homologuée par la commission des salles et terrains sont seuls retenus.

14.3.5. La liste des clubs engagés est soumise aux Ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 30 juin si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

14.3.6. A compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la Commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

14.3.7. Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération en ce domaine.

14.4. FORMULE DE L'EPREUVE

Les différents tours éliminatoires seront établis par niveaux de compétition, suivant le nombre d'engagés.

14.4.1. Calendrier

Fonction du nombre d'équipes engagées.

Pas de niveau de jeu protégé tirage intégral à l'intérieur des secteurs géographiques à l'exception des 1/16^{ème} pour les clubs de LFH.

- 1er tour : Entrée des clubs de N3, N2, N1, D2 tirage par secteur géographique.
- 1/64 : Tirage par secteur géographique sans protection.
- 1/32 : Tirage par secteur géographique sans protection.
- 1/16 : Entrée des clubs de LFH tirage par secteur géographique avec protection des clubs de LFH
- 1/8ème : tirage intégral.
- quart : tirage
 - Demi + finale.
- FINALE

Son organisation sera déléguée à une Ligue ou un Comité, par décision du Bureau directeur de la FFHB, après appel à candidatures. Voir cahier des charges de l'appel à candidatures.

L'organisation se fera en liaison avec la Commission de la Coupe de France et le service communication de la FFHB.

14.5. CHOIX DES TERRAINS

14.5.1. Pas de report pour cause de joueurs sélectionnés.

Le premier tiré reçoit ou le plus petit si plus d'un niveau d'écart.

Si un club recevant ne peut pas recevoir rencontre inversée.

14.5.2. Rencontres contre clubs de LFH ou entre clubs de LFH.

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2 pouvant accueillir 700 spectateurs, en cas d'impossibilité match perdu par pénalité.

14.5.3. Le lieu de la finale sera attribué par la Commission d'organisation après appel à candidatures.

14.6 - MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine ;

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent le match sera à rejouer au frais du club recevant et pourra se disputer un jour de semaine.

14.7. ORGANISATION DES RENCONTRES

14.7.1. L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

14.7.2. Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation accordée par la Commission de la Coupe de France.

La Commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition

La Commission d'Organisation des Compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

14.7.2.1. Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

14.7.2.2. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles paragraphe "forfait isolé", doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

14.8. COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des dispositions de l'article 3.7 du présent règlement.

14.9. BALLONS

Se reporter au document des textes réglementaires chapitre règlements généraux de la FFHB.

14.10. ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Centrale d'Arbitrage ou, par délégation, par les commissions régionales.

Jusqu'au 1/ 64ème arbitre du secteur du club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux sont appliquées.

14.11. TENUE ET POLICE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

14.12. DELEGUE

Un délégué sera désigné par la CCA à partir des 1/16èmes de finale.

14.13. DISCIPLINE

14.13.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

14.13.2. L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline.

14.13.3. Pour les rencontres mettant en présence au moins un club de LFH, les matchs doivent être filmés.

14.14 - DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

14.15. LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être qualifiés à la date de la rencontre.

14.16. FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est fournie par le club recevant. Son envoi en incombe au club recevant.

14.17. LITIGES

14.17.1. Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB.

14.17.2. L'examen des litiges est assuré selon la disposition du règlement d'examen des réclamations et litiges. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges.

14.18. INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales. De même pour les cartes d'ayants droit.

14.19. REGLEMENT FINANCIER

14.19.1. La recette est acquise au club organisateur. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur.

14.19.2. Le club recevant devra régler une indemnité financière à son adversaire en fonction du niveau de jeu et de la distance parcourue :

- Moins de 100 KM aller	pas d'indemnité quel que soit le niveau de l'adversaire	
- De 100 à 150 km aller	100€ - 200€ pour un D2	300€ pour un LFH
- De 151 à 200 km aller	150€ - 250€ pour un D2	350€ pour un LFH
- De 201 à 250 km aller	200€ - 300€ pour un D2	400€ pour un LFH
- De 251 à 300 km aller	250€ - 350€ pour un D2	450€ pour un LFH
- De 301 à 500 km aller	300€ - 400€ pour un D2	500€ pour un LFH
- Plus de 501 km aller	400€ - 500€ pour un D2	600€ pour un LFH

14.19.3. La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à percevoir ou d'exclusion de la compétition.

14.20. COUPE D'EUROPE

14.20.1. Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié pour la Coupe des vainqueurs de coupe.

14.20.2. Si le vainqueur de la Coupe de France est le Champion de France, c'est le finaliste qui disputera la compétition européenne.

14.21. CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau directeur fédéral

14.22. REGLEMENT FINANCIER CONCERNANT LES RENCONTRES ENTRE CLUBS DE DOM ET CLUBS DE L'HEXAGONE.

14.22.1. Le club outre-mer reçoit

- a) Prise en charge totale par ses soins des frais de transports du club de l'hexagone au départ de l'aéroport pour 16 personnes.
- b) Prise en charge par ses soins des frais de transports du lieu de l'hébergement à la salle d'entraînement et du match.
- c) Prise en charge de 3 jours d'hébergement, à partir du 4 ième jour prise en charge par le club visiteur.
- d) Frais d'arbitrage à la charge du club recevant.

14.22.2. Le club outre-mer se déplace dans l'hexagone

- a) Le club outre-mer prend en charge l'ensemble de ses frais de déplacement de son lieu de départ à la ville de l'hexagone où se joue la rencontre.
- b) Le club outre-mer prend en charge l'ensemble des frais d'hébergement de son séjour.

14A. COUPE DE France REGIONALE FEMININE

14A1. TITRE ET CHALLENGE

14A1.1. La Fédération Française de Handball organise la saison 2009-2010 une épreuve nationale appelée Coupe de France Régionale.

14A.1.2. L'objet d'art est offert par le FFHB. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante.

14A.1.3. La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

14A.1.4. Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

14A.2. COMMISSION D'ORGANISATION

14A.2.1. La Commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le Bureau directeur fédéral.

14A.2.2. Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

14A.2.3. A cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

14A.3. ENGAGEMENTS

La Coupe de France régionale est ouverte aux clubs affiliés de niveau régional des Ligues métropolitaines à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Composition de l'équipe :

Le club peut aligner 14 joueuses sur la feuille de match, sans limitation de licences B – C - E

14A.3.1. Tous les clubs sont invités à participer.

14A.3.2. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

14A.3.3. L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

14A.3.4. Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

14A.3.5. La liste des clubs engagés est soumise aux Ligues intéressées qui doivent faire connaître avant le 7 juillet si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

14A.3.6. A compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la Commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

14A.3.7. Les ligues s'engagent à faire parvenir à leurs clubs régionaux le tirage avec le bulletin de confirmation d'engagement. Il devra être retourné à la ligue accompagné du règlement financier après le premier tour. Si un club ne veut pas participer à l'épreuve il doit le signaler à sa ligue le plus rapidement possible et au plus tard 15 jours avant le premier tour, aucune sanction sportive et financière ne sera appliquée si respect de ce dispositif.

La ligue devra régler à la FFHB le montant des engagements de ses clubs pour le 10 NOVEMBRE.

14A.4. FORMULE DE L'EPREUVE

14A.4.1. Calendrier

La Commission d'Organisation des Compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

Possibilité de programmer avec l'accord du club adverse la rencontre en semaine mais obligatoirement avant la date officielle.

Le nombre de tour sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes.

Le premier tour se déroulera obligatoirement avant la première journée de championnat.

A l'intérieur de chaque secteur le tirage sera géographique jusqu'au tour final de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques

Sur une même journée ½ FINALE + FINALE le vainqueur du secteur sera qualifié pour les ¼ de final national.

Finalités Nationales :

¼ + ½ Finale sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs.

La finale :

Se déroulera le même jour et dans le même lieu que la FINALE COUPE DE France NATIONAL.

Son organisation sera déléguée à une Ligue ou un Comité, par décision du Bureau directeur de la FFHB, après appel à candidatures. Voir cahier des charges de l'appel à candidatures.

L'organisation se fera en liaison avec la Commission de la Coupe de France et le service communication de la FFHB.

14A.5. CHOIX DES TERRAINS

Le club premier tiré reçoit.

14A.5.1. Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, match inversé.

14A.5.2. Le lieu des finalités de secteur sera fixé par la commission d'Organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

14A.5.3 Le lieu du ¼ et ½ FINAL sera fixé par la commission d'Organisation de la Coupe de France

14A.6 - MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine ;

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent le match sera à rejouer au frais du club recevant.

14A.7. ORGANISATION DES RENCONTRES

14A.7.1. L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur GEST HAND.

Saisie des résultats sous GEST HAND au plus tard 2 heures après la rencontre.

14A.7.2. Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission de la Coupe de France.

14A.7.2.1. Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match.

L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

14A.7.2.2. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Toutes les pénalités Financières liées à cette

rencontre seront celles prévues dans le guide financier de la ligue du club recevant et devront être réglées à la ligue du club recevant.

14A.8. COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des dispositions de l'article 3.7 du présent règlement.

14A.9. BALLONS

Se reporter au document des textes réglementaires chapitre règlements généraux de la FFHB.

14A.10. ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale du club recevant.

Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions régionales de la ligue recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux sont appliquées.

14A.11. TENUE ET POLICE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

14A.12. DISCIPLINE

14A.12.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

14A.12.2. L'organisme de première instance est la commission régionale de discipline de la ligue du club recevant.

14A.13 - DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

Pour les finalités de secteur, les ¼ et ½ finale durée des rencontres 2 X 25 minutes (repos 10 minutes)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

14A.14. LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être qualifiés à la date de la rencontre.

14A.15. FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est fournie par le club recevant. Son envoi en incombe au club recevant et devra être adressé à la ligue du club recevant sous 24 heures après la rencontre.

La ligue adressera après chaque tour l'ensemble des feuilles de match au responsable de secteur pour contrôle.

14A.16. LITIGES

14A.16.1. Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges à la ligue du club recevant.

14A.16.2. L'examen des litiges est assuré selon la disposition du règlement d'examen des réclamations et litiges. L'organisme de première instance est la commission régionale des réclamations et litiges de la ligue du club recevant.

14A.17. INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales. De même pour les cartes d'ayants droit.

14A.18. REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club organisateur.

Pour le tour Final de secteur, les ¼ - ½ - Finale les frais d'arbitrages devront être réglés par moitié pour chaque équipe avant la rencontre sur la base indemnitaire de la ligue recevant.

En l'absence de règlement d'un club l'équipe sera déclarée forfait.

Pour les finales de secteur, les ¼ et ½ finale nationale le secteur les clubs pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement qui sera déterminé par le responsable de secteur en fonction du montant des engagements perçus et des KM effectués.

14A.19. CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau directeur fédéral

14B. COUPE DE France DEPARTEMENTALE FEMININE

14B.1. TITRE ET CHALLENGE

14B.1.1. La Fédération Française de Handball organise la saison 2009-2010 une épreuve nationale appelée Coupe de France départementale.

14B.1.2. L'objet d'art est offert par le FFHB. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant et à ses frais et risques avant le dixième jour précédent la date de la finale de la saison suivante.

14B.1.3. La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

14B.1.4. Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

14B.2. COMMISSION D'ORGANISATION

14B.2.1. La Commission de la Coupe de France est composée de membres nommés par le Bureau directeur fédéral.

14B2.2. Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC fédérale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

14B.2.3. A cet effet, la commission élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

14B.3. ENGAGEMENTS

La Coupe de France départementale est ouverte aux clubs affiliés de niveau départemental des Ligues métropolitaines à l'exclusion des clubs de statuts corporatifs.

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par club, le niveau de l'équipe du club est celui de son équipe première.

Composition de l'équipe :

Le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences B – C – E

14B.3.1. Tous les clubs sont invités à participer

14B.3.2. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

14B.3.3. L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

14B.3.4. Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

14B.3.5. La liste des clubs engagés est soumise aux comités intéressés qui doivent faire connaître avant le 7 juillet si ces clubs remplissent les conditions requises par le présent article.

14B.3.6. A compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la Commission de la Coupe de France, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

14B.3.8. Les comités s'engagent à faire parvenir à leurs clubs départementaux le tirage avec le bulletin de confirmation d'engagement. Il devra être retourné au comité accompagné du règlement financier après le premier tour. Si un club ne veut pas participer à l'épreuve il doit le signaler à son comité le plus rapidement possible et au plus tard 15 jours avant le premier tour, aucune sanction sportive et financière ne sera appliquée si respect de ce dispositif.

Le comité devra régler à la FFHB le montant des engagements de ses clubs pour le 10 NOVEMBRE.

14B.4. FORMULE DE L'EPREUVE

14B.4.1. Calendrier

La Commission d'Organisation des Compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de coupe de France.

Possibilité de programmer avec l'accord du club adverse la rencontre en semaine mais obligatoirement avant la date officielle.

Le nombre de tour sera variable suivant les secteurs en fonction du nombre d'équipes, au premier tour des tournois à trois pourront être organisés.

Le premier tour se déroulera obligatoirement avant la première journée de championnat.

A l'intérieur de chaque secteur le tirage sera géographique jusqu'au tour final de secteur.

Tour final de secteur disputé à la même date pour l'ensemble des 8 secteurs géographiques

Sur une même journée ½ FINALE + FINALE le vainqueur du secteur sera qualifié pour les ¼ de final national.

Finalités Nationales :

¼ + ½ Finale sur une même journée sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur de 4 secteurs

La finale :

Se déroulera le même jour et dans le même lieu que la FINALE COUPE DE France NATIONAL.

Son organisation sera déléguée à une Ligue ou un Comité, par décision du Bureau directeur de la FFHB, après appel à candidatures. Voir cahier des charges de l'appel à candidatures.

L'organisation se fera en liaison avec la Commission de la Coupe de France et le service communication de la FFHB.

14B.5. CHOIX DES TERRAINS

Le club premier tiré reçoit.

14B.5.1. Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, match inversé.

14B.5.2. Le lieu des finalités de secteur sera fixé par la commission d'Organisation de la Coupe de France sur proposition du responsable de secteur.

14B.5.3 Le lieu du ¼ et ½ FINAL sera fixé par la commission d'Organisation de la Coupe de France

14B.6 - MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine ;

Si le match est arrêté pour cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est présent le match sera à rejouer au frais du club recevant.

14B.7. ORGANISATION DES RENCONTRES

14B.7.1. L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHB pour l'organisation des rencontres.

.Saisie des conclusions sur GEST HAND.

Saisie des résultats sous GEST HAND au plus tard 2 heures après la rencontre

14B.7.2. Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission de la Coupe de France.

14B.7.2.1. Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match.

L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

14B.7.2. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Toutes les pénalités Financières liées à cette rencontre devront être celles prévues dans le guide financier du comité du club recevant et devront être réglé au comité du club recevant..

14B.8. COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHB sous réserve des dispositions de l'article 3.7 du présent règlement.

14B.9. BALLONS

Se reporter au document des textes réglementaires chapitre règlements généraux de la FFHB.

14B.10. ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale du club recevant.

Indemnités d'arbitrage à la charge du club recevant au tarif prévu pour les compétitions départementales du comité recevant. Pour les tournois le club recevant paie l'intégralité de l'arbitrage, les 2 clubs visiteurs remboursent chacun 1/6 de la somme au club recevant.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux sont appliquées.

14B.11. TENUE ET POLICE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

14B.12. DISCIPLINE

14B.12.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

14B.12.2. L'organisme de première instance est la commission départementale de discipline du comité du club recevant.

14B.13 - DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

Pour les tournois 2 X 25 en cas d'égalité dans une rencontre pas de prolongation, ni tir au but, classement (cf. règlement général des compétitions)

Pour les finalités de secteur, les ¼ et ½ finale durée des rencontres 2 X 25 minutes (repos 10 minutes)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but (cf. règlement général des compétitions nationales).

14B.14. LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueurs devront être qualifiés à la date de la rencontre.

14B.15. FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est fournie par le club recevant. Son envoi en incombe au club recevant et devra être adressé au comité du club recevant sous 24 heures après la rencontre.

Le comité adressera après chaque tour les feuilles de match au responsable de secteur pour contrôle.

14B.16. LITIGES

14B.16.1. Toutes réclamations doivent être formulées dans les formes prescrites par le règlement d'examen des réclamations et litiges du comité du club recevant.

14B.16.2. L'examen des litiges est assuré selon la disposition du règlement d'examen des réclamations et litiges. L'organisme de première instance est la commission départementale des réclamations et litiges du club recevant.

14B.17. INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales. De même pour les cartes d'ayants droit.

14B.18. REGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club organisateur. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant aux mêmes montants et modalités que les rencontres de championnat du comité recevant.

Pour le tour Final de secteur, les ¼ - ½ - Finale les frais d'arbitrages devront être réglés par moitié pour chaque équipe avant la rencontre sur la base indemnitaire du comité recevant.

En l'absence de règlement d'un club l'équipe sera déclarée forfait.

Pour les finales de secteur, les ¼ et ½ finale nationale le secteur les clubs pourront bénéficier d'une indemnité de déplacement qui sera déterminé par le responsable de secteur en fonction du montant des engagements perçus et des KM effectués.

14B.19. CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau directeur fédéral